

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF115286, N°192621  
**Nom du support :** Creuse Agricole et Rurale 23  
**Département :** 23  
**Date de parution :** 04/11/2022

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 7 Octobre 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfecture de la Creuse

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE MANSAT-LA-COURRIERE

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE durant 34 jours, soit du mercredi 2 novembre 2022 à 14h au lundi 5 décembre 2022 à 12h, sur un projet de parc éolien, objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS « Centrale éolienne Mont de Transet - E3 » (NEOEN) dont le siège est 4, rue Euler, 75008 PARIS.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

Mairie de MANSAT-LA-COURRIERE:

- le lundi : de 9 h à 12 h,
- le mercredi : de 14 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans la mairie de Mansat-la-Courrière
- soit par courrier adressé en mairie de Mansat-la-Courrière, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête,
- soit par courriel à l'adresse suivante : [eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr](mailto:eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr)
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/eolienne-montdetransete3/>

Une commission d'enquête, constituée de M. Dominique BERGOT, président, de Mme Odile LABAS-BERTHOLET et M. Jean BENOIT, membres, a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE :

- le mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 28 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le lundi 5 décembre 2022 de 9 h à 12 h,

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Mansat-la-Courrière, à la Préfecture de la Creuse (bureau des procédures environnementales) et sur le site des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Philippine STUMM, chef de projet (tél : 06.64.09.39.75, courriel : [philippine.stumm@neoen.com](mailto:philippine.stumm@neoen.com)).

A l'issue de la procédure, la préfète de la Creuse prendra une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.

## ATTESTATION DE PARUTION

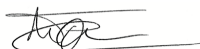
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF115284, N°192620  
**Nom du support :** Creuse Agricole et Rurale 23  
**Département :** 23  
**Date de parution :** 14/10/2022

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 7 Octobre 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfecture de la Creuse

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COM-  
MUNE

DE MANSAT-LA-COURRIERE

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE durant 34 jours, soit du mercredi 2 novembre 2022 à 14h au lundi 5 décembre 2022 à 12h, sur un projet de parc éolien, objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS « Centrale éolienne Mont de Transet - E3 » (NEOEN) dont le siège est 4, rue Euler, 75008 PARIS.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

Mairie de MANSAT-LA-COURRIERE:

- le lundi : de 9 h à 12 h,
- le mercredi : de 14 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans la mairie de Mansat-la-Courrière
- soit par courrier adressé en mairie de Mansat-la-Courrière, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête,
- soit par courriel à l'adresse suivante : [eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr](mailto:eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr)
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/eolienne-montdetransete3/>

Une commission d'enquête, constituée de M. Dominique BERGOT, président, de Mme Odile LABAS-BERTHOLET et M. Jean BENOIT, membres, a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE :

- le mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 28 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le lundi 5 décembre 2022 de 9 h à 12 h,

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Mansat-la-Courrière, à la Préfecture de la Creuse (bureau des procédures environnementales) et sur le site des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Philippine STUMM, chef de projet (tél : 06.64.09.39.75, courriel : [philippine.stumm@neoen.com](mailto:philippine.stumm@neoen.com)).

A l'issue de la procédure, la préfète de la Creuse prendra une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF115283, N°192619  
**Nom du support :** \* La Montagne-23 (Groupe Centre France)  
**Département :** 23  
**Date de parution :** 08/11/2022

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 7 Octobre 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfecture de la Creuse

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE MANSAT-LA-COURRIERE

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE durant 34 jours, soit du mercredi 2 novembre 2022 à 14h au lundi 5 décembre 2022 à 12h, sur un projet de parc éolien, objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS « Centrale éolienne Mont de Transet - E3 » (NEOEN) dont le siège est 4, rue Euler, 75008 PARIS.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

Mairie de MANSAT-LA-COURRIERE:

- le lundi : de 9 h à 12 h,
- le mercredi : de 14 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans la mairie de Mansat-la-Courrière
- soit par courrier adressé en mairie de Mansat-la-Courrière, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête,
- soit par courriel à l'adresse suivante : [eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr](mailto:eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr)
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/eolienne-montdetransete3/>

Une commission d'enquête, constituée de M. Dominique BERGOT, président, de Mme Odile LABAS-BERTHOLET et M. Jean BENOIT, membres, a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE :

- le mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 28 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le lundi 5 décembre 2022 de 9 h à 12 h,

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Mansat-la-Courrière, à la Préfecture de la Creuse (bureau des procédures environnementales) et sur le site des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Philippine STUMM, chef de projet (tél : 06.64.09.39.75, courriel : [philippine.stumm@neoen.com](mailto:philippine.stumm@neoen.com)).

A l'issue de la procédure, la préfète de la Creuse prendra une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.

## ATTESTATION DE PARUTION

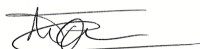
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF115277, N°192618  
**Nom du support :** \* La Montagne-23 (Groupe Centre France)  
**Département :** 23  
**Date de parution :** 12/10/2022

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 7 Octobre 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfecture de la Creuse

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE MANSAT-LA-COURRIERE

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE durant 34 jours, soit du mercredi 2 novembre 2022 à 14h au lundi 5 décembre 2022 à 12h, sur un projet de parc éolien, objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS « Centrale éolienne Mont de Transet - E3 » (NEOEN) dont le siège est 4, rue Euler, 75008 PARIS.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

Mairie de MANSAT-LA-COURRIERE:

- le lundi : de 9 h à 12 h,
- le mercredi : de 14 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans la mairie de Mansat-la-Courrière
- soit par courrier adressé en mairie de Mansat-la-Courrière, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête,
- soit par courriel à l'adresse suivante : [eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr](mailto:eolienne-montdetransete3@democratie-active.fr)
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/eolienne-montdetransete3/>

Une commission d'enquête, constituée de M. Dominique BERGOT, président, de Mme Odile LABAS-BERTHOLET et M. Jean BENOIT, membres, a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE :

- le mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 28 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le lundi 5 décembre 2022 de 9 h à 12 h,

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Mansat-la-Courrière, à la Préfecture de la Creuse (bureau des procédures environnementales) et sur le site des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Philippine STUMM, chef de projet (tél : 06.64.09.39.75, courriel : [philippine.stumm@neoen.com](mailto:philippine.stumm@neoen.com)).

A l'issue de la procédure, la préfète de la Creuse prendra une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.